

Site Inscrit

Date de protection : 15 avril 1976 ~ Superficie : 35 ha

Lac de Lispach

Commune de La Bresse

Le petit lac du Lispach occupe le fond d'une cuvette glaciaire située à 905m d'altitude et est entouré de versants boisés.

Alimenté par des ruisselets qui dévalent les pentes alentour, il déverse ses eaux dans le ruisseau de la Vallée de Chajoux. Sa superficie d'origine était de 3 hectares mais a été portée à 10 hectares par la construction d'un barrage en 1914 pour un usage industriel. On parle de lui comme d'une tourbière lacustre. Xavier THIRIAT, naturaliste vosgien écrivit en 1882 "le lac est recouvert d'une épaisse couche de végétation palustre qui finira par se transformer en tourbière". Aujourd'hui il fait partie du réseau Natura 2000 en raison de sa richesse biologique. Son originalité vient du fait que la tourbière occupe toute la périphérie de la nappe d'eau, prenant la forme d'une tourbière flottante. On peut estimer, comme pour beaucoup de petits lacs de montagne, que celui du Lispach est en voie

d'assèchement très progressif au bénéfice de la tourbière. Cette évolution est amorcée depuis la fin des périodes glaciaires qui ont donné aux Vosges la dernière touche de leur modelé actuel.



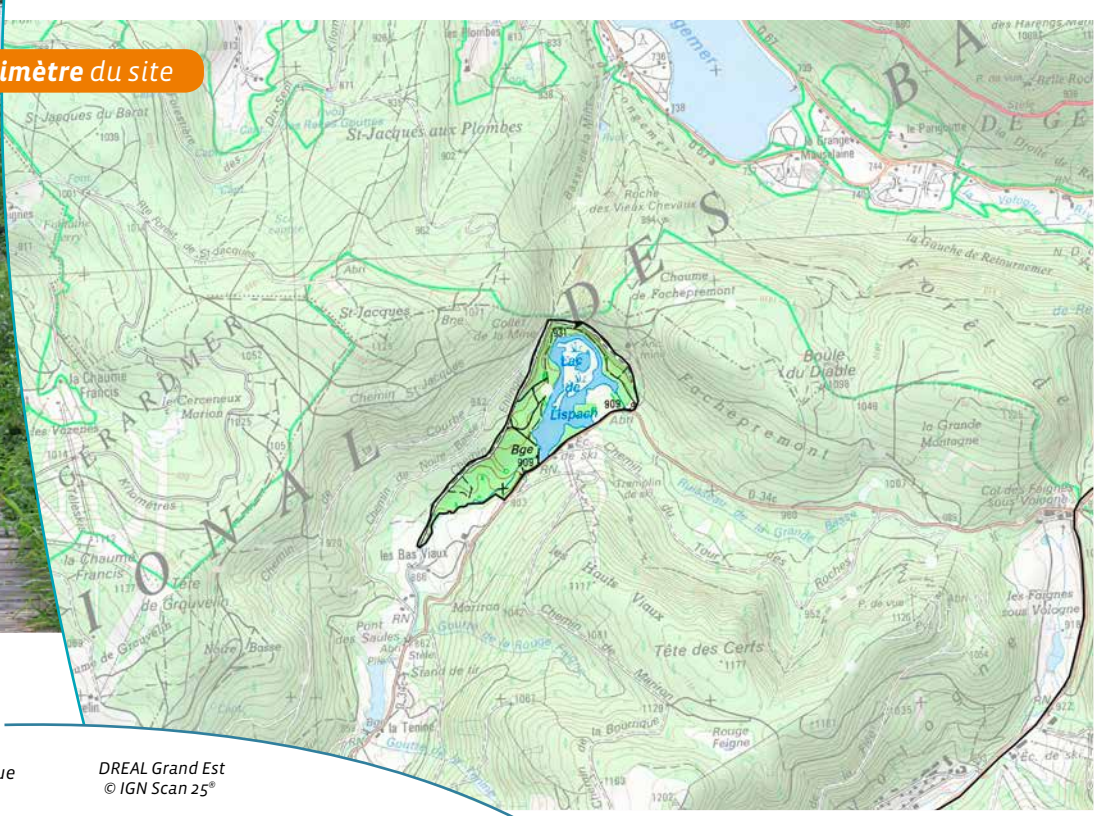
Aménagement piétonnier aux abords de la tourbière



Végétation de la tourbière (Molinie)

Critères de classement→ **Pittoresque**

Lac de Lispach



- 1 ~ Vue hivernale
- 2 ~ Ruissellet alimentant ce petit lac
- 3 ~ Résineux se reflétant dans les eaux
- 4 ~ Promenade offrant un tour pédagogique du lac

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF 1, ZICO, Paysages remarquables, Natura 2000, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63